

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 SEPEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le 2 septembre s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOHSEN Raymond, le Maire.

Présents : Mesdames FILLIATREAU Céline, LANTERNAT Bernadette, MIRANDE Martine, PELLETIER Céline, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, BARANGER Philippe, BODY Philippe, MOHSEN Raymond, NEGRIER Régis.

Secrétaire de Séance : Madame LANTERNAT Bernadette

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

AFFAIRES COMMUNALES

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AU LIEU-DIT LES ARNOUX – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de l'extension et la mise en souterrain des réseaux de télécommunication dans le cadre de la création d'un lotissement dans le secteur « Les Arnoux ».

Il donne lecture des devis correspondants :

- Société BORDET pour les travaux de canalisations et la fourniture des fourreaux et chambres adéquats :	13 017.60 € H.T.	15 621.12 € TTC
- Société ORANGE pour les travaux et le matériel de Génie Civil :	992.70 € H.T.	1 191.24 € TTC
Total général	14 010.30 € HT	16 812.36 € TTC

Le Maire ajoute que dans le cadre du fonds de revitalisation, la commune peut faire appel au Conseil Départemental pour obtenir une subvention à hauteur de 45 % des travaux.

Après avoir entendu l'exposé et avoir pris connaissance des devis, les Conseillers délibèrent et décident :

- L'extension et la mise en souterrain des réseaux de télécommunication au lieu-dit Les Arnoux pour un montant de 16 812.36 € TTC
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation.

Les Conseillers Municipaux chargent le Maire d'établir tous les documents et dossiers afférents à ces décisions. **11 Pour**

Monsieur BODY ajoute que Monsieur Trécoire du Servie Orange doit programmer les derniers travaux pour le passage de la fibre du réseau aérien au réseau souterrain.

SDEER

Concernant le Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime (SDEER 17) dont est adhérente la commune, Monsieur ABIER donne le compte-rendu de la dernière réunion :

- 462 communes au total sont adhérentes au Syndicat.

Depuis peu, le Syndicat est également chargé de la mise en place des bornes électriques sur le territoire de la CDA pour la recharge des batteries des véhicules électriques.

POURSUITE DES REDEVABLES

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales, « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Cette procédure lourde et contraignante peut être allégée en accordant au receveur une dispense générale et permanente de l'autorisation de poursuivre par voie de commandement de payer. Cette dispense ne s'applique pas pour les autres poursuites telles que la saisie vente, la vente ou l'obligation à tiers détenteur qui continueront d'être soumises à autorisation préalable.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Dans un souci de simplification et d'efficacité, le conseil municipal décide d'accorder au Receveur municipal une autorisation générale et permanente de poursuivre les redevables en fixant les seuils suivants :

- Poursuites extérieures au département : 200 €
- Saisie vente : 200 €
- Ouverture de portes par huissier : 200 €
- Vente mobilière suite à saisie : 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions. **11 Pour**

VOIRIE COMMUNALE

Aménagement de la rue Jean Giono

Monsieur le Maire présente la notice explicative élaborée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime concernant l'aménagement de la traverse du Bourg « Rue Jean Giono RD 234 E2 ».

Cette proposition est réalisée dans le but :

- D'Améliorer la sécurité des usagers (riverains et piétons),
- De Créer des aménagements de sécurité, rétrécissement de la chaussée en continuité de celui déjà existant,
- De Créer des cheminements piétons,
- D'Améliorer l'environnement,
- D'Améliorer la sécurité dans le carrefour et réduire la vitesse,
- De Respecter les règles d'accessibilité,
- De Créer un réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- De Réaliser la réfection de la chaussée.

L'ensemble de ces travaux devrait réduire la vitesse des véhicules avant le rétrécissement de la voie.

Les travaux sont proposés en 2 tranches :

- | | |
|--|--------------------------|
| - zone 1 – de l'entrée de l'agglomération au carrefour : 175 ml : | 113 750.00 € H.T. |
| - zone 2 – du carrefour au niveau du Monument aux Morts : 155 ml : | 54 250.00 € H.T. |
| - Coût prévisionnel des travaux : | 168 000.00 € H.T. |

Les études :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Coût de la mission de maîtrise d'œuvre : | 8 030.40 € H.T. |
| - Mission complémentaire lever topographique : | 2 500.00 € H.T. |
| - Mission complémentaire étude géotechnique : | 8 000.00 € H.T. |
| - Coût prévisionnel total des études : | 18 530.40 € H.T. |

Si le Département est Maître d'ouvrage, la participation communale sera de 25 % du montant H.T. des travaux et des études.

Si la Commune est Maître d'Ouvrage, elle fera l'avance totale des travaux et sera subventionnée par le Département à hauteur de 25 %.

Le Maire précise que le mobilier, l'éclairage public et les aménagements paysagers restent à la charge de la commune ainsi que les aménagements des dépendances de chaussée au-delà de 60 € H.T. le m².

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance de la notice du projet, les Conseillers décident :

- Que le Département soit Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg « Rue Jean Giono »,
- Qu'une convention soit établie pour finaliser l'accord de ces travaux. **11 Pour**

Chemin de la Croisette

Monsieur le Maire présente l'esquisse des travaux proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie. Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagement et de sécurisation du carrefour afin de réduire la vitesse excessive des véhicules et estomper la dangerosité du carrefour, sa configuration actuelle n'incitant pas les automobilistes à ralentir sur cette portion de voie.

Le Maire présente les travaux envisagés :

- Création d'un cheminement piéton avec trottoirs bordurés et enduit bicouche calcaire,
- Reprise de la géométrie de la voie du Chemin de la Croisette pour obtenir une largeur de chaussée constante. Des bordures-caniveaux de type AC1 seront mise en place de part et d'autre de la voie afin de délimiter les espaces et de collecter les eaux pluviales,
- Le Chemin de la Croisette sera traité en enduit bicouche ou enrobé selon le choix des élus,
- Les accès des riverains seront traités en enduit bicouche ou enrobé,
- Reprise des bordures sur la RD 138 afin de forcer les automobilistes à ralentir,
- Pose de signalisation verticale et horizontale en cohérence avec le nouvel aménagement,
- Espaces verts et création d'une haie, cela permettra de renforcer la géométrie du carrefour et inciter les automobilistes à ralentir,
- Reprise du réseau des eaux pluviales. Le fossé existant sera retravaillé pour récupérer les eaux pluviales du Chemin de la Croisette.

Estimation des travaux :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| - Travaux finition bicouche : | 64 800.00 € H.T. | 77 760.00 € T.T.C. |
| - Travaux finition enrobé à chaud | 71 300.00 € H.T. | 85 560.00 € T.T.C. |

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du dossier, les Conseillers Municipaux retiennent l'esquisse dans son ensemble.

Ils font le choix de l'enrobé à chaud pour un montant total de travaux estimé à 85 560 € T.T.C. **11 Pour**

Le Maire ajoute que suite à cet accord, les services du Syndicat Départemental de la Voirie vont procéder à l'étude de ce dossier pour une estimation juste. Les documents nécessaires à la réalisation des travaux seront établis ainsi que les demandes de subventions correspondantes.

Les travaux seraient réalisables en juin ou juillet 2021.

Certains Conseillers Municipaux soulèvent toutefois le problème de la visibilité dans le virage de la Rue Sainte Eulalie où le Syndicat a déjà matérialisé au sol une ligne continue pour éviter que les véhicules ne coupent le virage.

Ils se demandent s'il a été pris en compte le problème de la vitesse à ce niveau de la chaussée car ils craignent que la configuration des travaux projetés sur le carrefour de la Croisette entraîne davantage de débordement et de vitesse au niveau du virage. La bonne visibilité pour prendre le carrefour en venant du Bourg pourrait également entraîner des risques d'accidents.

La question sera posée au Syndicat de la Voirie.

ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX PROPOSITION DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES NEONS PAR DES BLOCS LED

Dans l'objectif d'économie d'énergie électrique, Monsieur le Maire présente plusieurs devis de luminaires en pavés LED qu'il propose d'installer à la place des blocs néons existants situés dans les divers locaux communaux.

Il donne le détail des luminaires à remplacer :

- **Complexe scolaire :**
 - Ecole
 - o 4 salles de 12 pavés
 - o 2 luminaires au-dessus des tableaux numériques (tube LED),
 - Cantine
 - o 16 pavés
 - o 1 bloc luminaire en saillie
- **Centre de Loisirs :**
 - o 2 salles de 10 pavés
 - o 4 pavés dans le hall
 - o 1 pavé dans le bureau
- **Salle Polyvalente :**
 - o 27 pavés
 - o 5 projecteurs extérieurs
- **Mairie :**
 - o 1 pavé dans le hall
 - o 8 pavés dans la salle de réunion
 - o 1 luminaire en saillie dans le bureau des adjoints

Le Maire précise qu'il est préférable de remettre le même nombre de luminaires et aux mêmes emplacements car, bien que plus lumineux, si les pavés LED sont de nombre inférieur cela créera des zones sombres dans les pièces et occasionnera de la gêne visuelle (passage entre un secteur éclairé et

un secteur moins éclairé).

Il présente les devis des sociétés en précisant que chacune d'elle a tenu compte des normes existantes et du confort visuel notamment pour les salles de classes.

Il précise qu'il a reçu les commerciaux de chaque société pour des explications complémentaires sur la nature des produits proposés. Les équipements sont similaires.

Etablissement CGED

- Complexe Scolaire (non compris la cantine) :	1 875.84 € H.T.	2 251.00 € T.T.C.
- Centre de Loisirs :	936.00 € H.T.	1 123.20 € T.T.C.
- Salle Polyvalente :	1 053.00 € H.T.	1 263.36 € T.T.C.
- Mairie :	337.84 € H.T.	405.40 € T.T.C.
Fournitures totales :	5 042.96 € H.T.	6 051.55 € T.T.C.

Etablissement REXEL

- Complexe Scolaire avec la cantine :	2 097.11 € H.T.	2 516.53 € T.T.C.
- Centre de Loisirs :	722.25 € H.T.	866.17 € T.T.C.
- Salle Polyvalente :	1 409.13 € H.T.	1 690.95 € T.T.C.
- Mairie :	347.19 € H.T.	416.62 € T.T.C.
Fournitures totales :	4 575.68 € H.T.	5 490.87 € T.T.C.

Après avoir consulté les caractéristiques de chacune des offres et délibérés, les Conseillers retiennent l'offre de l'Etablissement REXEL

Montant total de l'opération : 4 575.68 € H.T. 5 490.87 € TTC

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au BP 2020 compte 21318 – 286. **11 Pour**

ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS DU COMPLEXE SCOLAIRE

Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré auprès du Conseil Départemental

Dans l'objectif d'économie d'énergie électrique, Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont décidé d'installer des pavés LED à la place des blocs néons existants situés dans les divers locaux communaux.

Il précise qu'après avoir consulté les caractéristiques de plusieurs offres de fournitures de matériel électriques, les Conseillers Municipaux ont opté pour le devis de l'entreprise REXEL.

Montant total de l'opération : 4 575.68 € H.T. 5 490.87 € TTC
Dont pour le Complexe Scolaire : 2 097.11 € H.T. 2 516.53 € TTC.

Il ajoute que dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de 35% des travaux projetés.

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers délibèrent et décident de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré, pour l'achat de pavés LED pour les locaux du Complexe Scolaire, pour un montant de 2 516.53 € TTC.

Les Conseillers Municipaux chargent le Maire d'établir tous les documents et dossiers afférents à ces décisions. **11 Pour**

ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Demande de subvention dans le cadre du fonds d'énergie auprès du Conseil Départemental

Dans l'objectif d'économie d'énergie électrique, Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont décidé d'installer des pavés LED à la place des blocs néons existants situés dans les divers locaux communaux.

Il précise qu'après avoir consulté les caractéristiques de plusieurs offres de fournitures de matériel électriques, les Conseillers Municipaux ont opté pour le devis de l'entreprise REXEL.

Montant total de l'opération : 4 575.68 € H.T. 5 490.87 € TTC
Dont pour les locaux : Mairie, Salle Polyvalente et Centre de loisirs : 2 478.57 € H.T. 2 974.28 € TTC.

Il ajoute que dans le cadre du fonds d'aide d'énergie pour les locaux communaux, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de 35% des

chaque robinet pour appliquer si possible la distanciation d'un mètre.

Entreprise A&M ROY :

- Lavabo Jacob Delafon type auge Duo d'un seul bloc
100 x 36.5 cm – 1 robinet à chaque extrémité
Fournitures et exécution des travaux : 2 920.38 € H.T. 3 504.46 € TTC

Entreprise COURIVAUD :

- **Version 1 :**
Ensemble Sanitec 2.10 X 0.60 composé de 3 vasques
Fournitures et exécution des travaux : 3 433.00 € H.T. 4 119.60 € TTC
- **Version 2 :**
Lavabo Porcher extra 70 X 45 posé par 2 blocs de 3 lavabos
Fournitures et exécution des travaux : 3 607.00 € H.T. 4 328.40 € TTC
- **Version 3 :**
Lavabos Porcher Toiry 0.90 X 0.39 posé par 2
Couvre-joint céramique entre les deux lavabos
Fournitures et exécution des travaux : 2 993.00 € H.T. 3 591.60 € TTC

A l'étude des 4 devis, la « Version 3 » du devis de l'entreprise COURIVAUD, correspond à l'attente et à la demande des Conseillers Municipaux.

Après avoir consulté les caractéristiques de chacune des offres et délibérés, les Conseillers retiennent l'offre de :

- L'entreprise COURIVAUD « version 3 » pour la fourniture et la pose de lavabos Porcher extra 90 X 39, posés par 2 avec couvre-joint céramique entre les lavabos.
Le devis comprenant un bloc de 2 lavabos pour le côté sanitaires filles et un bloc pour le côté sanitaires garçons.

Montant total de l'opération : 2 993.00 € H.T. 3 591.60 € TTC

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au BP 2020 compte 21318- 11 Pour

POSE LAVE-MAINS EXTERIEURS DANS LA COUR DE L'ECOLE

Demande de subvention dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant la pose de lave-mains dans la cour de l'école en complément de ceux déjà existants à l'intérieur des sanitaires.

Il rappelle la décision des Conseillers portant sur la pose de lavabos Porcher extra 90 X 39, posés par 2 avec couvre-joint céramique entre les lavabos. Le devis comprenant un bloc de 2 lavabos pour le côté sanitaires filles et un bloc pour le côté sanitaires garçons.

Montant total de l'opération : 2 993.00 € H.T. 3 591.60 € TTC

Le Maire ajoute que dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré, il est possible de faire appel au Conseil Départemental pour le versement d'une subvention à hauteur du montant de 35% des travaux projetés.

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers délibèrent et décident de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide pour les locaux scolaires du 1^{er} degré pour la réalisation de ces travaux.

Les Conseillers Municipaux chargent le Maire d'établir tous les documents et dossiers afférents à ces décisions. **11 Pour**

POSE LAVE-MAINS EXTERIEURS DANS LA COUR DE L'ECOLE - Demande de dotation : DSIL

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant la pose de lave-mains dans la cour de l'école en complément de ceux déjà existants à l'intérieur des sanitaires.

Il rappelle la décision des Conseillers portant sur la pose de lavabos Porcher extra 90 X 39, posés par 2 avec couvre-joint céramique entre les lavabos. Le devis comprenant un bloc de 2 lavabos pour le côté sanitaires filles et un bloc pour le côté sanitaires garçons.

Montant total de l'opération : 2 993.00 € H.T. 3 591.60 € TTC

Le Maire ajoute que dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il est possible de faire appel à l'Etat pour le versement d'une dotation.

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers délibèrent et décident de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux.

Les Conseillers Municipaux chargent le Maire d'établir tous les documents et dossiers afférents à ces décisions. **11 Pour**

LOGEMENT COMMUNAUX – REFECTION DE L'ENSEMBLE DES TOITURES

Demande de dotation : DETR

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant les travaux de remaniement des toitures des logements locatifs, des fuites de plus en plus fréquentes étant constatées par les locataires.

Il rappelle les devis estimatifs en précisant que tous les logements sont accolés et les toitures juxtaposées, il est donc préférable de faire les travaux dans leur globalité pour éviter des raccords qui pourraient engendrer des fuites de toits à moyen terme.

- Logement 6 rue du Vigneau :	8 600.58 € HT	- 10 320.70 € TTC
- Logements 8 et 10 rue du Vigneau :	13 330.47 € HT	- 15 996.56 € TTC
- Logement 8 rue des Passeroses :	4 109.08 € HT	- 4 930.90 € TTC
- Logement 8 rue des Passeroses :	2 199.84 € HT	- 2 639.81 € TTC (partie évrites)

Total général 28 239.97 € HT - 33 887.97 € TTC

Le Maire ajoute que dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), il est possible de faire appel à l'Etat pour le versement d'une dotation.

Après avoir entendu l'exposé et avoir pris connaissance des devis, les Conseillers délibèrent et décident :

- la réfection des toitures des logements locatifs dans leur globalité pour 33 887.97 € TTC
- de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Les Conseillers Municipaux chargent le Maire d'établir tous les documents et dossiers afférents à ces décisions. **11 Pour**

COMPLEXE SCOLAIRE - ½ ferme endommagée sur le pignon Ouest

Le Maire rappelle le mauvais état de la ½ ferme soutenant le toit côté intérieur de la cour.

D'une part, monsieur Gaudin de Thenac est venu consolider et sécuriser l'ouvrage par la pose d'étais en attendant le remplacement de la pièce défectueuse.

Il a transmis un devis de réparation d'un montant de 6 391.20 € TTC.

Le Maire ajoute qu'après discussion avec l'artisan, il s'avère qu'il n'a pas de garantie décennale.

Dans ce cas, Madame RAYNAL conseille de ne pas faire appel à ses services.

Les Conseillers approuvent et décident qu'une réponse sera faite en ce sens. Ils demanderont également une facture à Monsieur Gaudin pour son intervention en urgence et pour avoir consolidé et sécurisé l'ouvrage.

D'autre part, la Société Hillairet chargée des travaux de charpente, l'architecte Berthé-Roche chargé du marché et madame Pauvert de la CDA se sont déplacés sur le site pour constater le dommage. Depuis, la commune est en attente du rapport de contrôle.

Toutefois, lors de la réunion, il a été évoqué un manque d'entretien des boiseries depuis la construction du bâtiment. Il aurait fallu les lasurer régulièrement et appliquer un « saturateur ».

Il est prévu une nouvelle réunion sur place courant septembre pour discuter des travaux de réparation et de la responsabilité de chacun.

Lors de cet entretien, les élus envisagent de discuter également de l'ajout d'un préau dans la cour afin d'éviter le rayonnement solaire sur les vitrages de la salle de classe. Ce préau serait également un abri pour les jours de pluie.

Les élus en prennent note.

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Les Maires vont devoir élire les représentants des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, au conseil d'administration du SDIS.

Le Conseil d'Administration est composé de 22 membres avec voix délibérantes :

- 14 sièges attribués au Département,
- 5 sièges attribués aux EPCI,
- 3 sièges attribués aux Communes.

Le Maire précise qu'il a reçu un courrier du SDIS invitant les élus à se présenter en tant que membre du Conseil d'Administration du SDIS.

Après un tour de table, aucun des Conseillers Municipaux n'est intéressé pour candidater.

CDA - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEPT COMMISSIONS DE LA CDA

Monsieur le Maire donne la liste des 7 commissions créées par l'exécutif communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

- La commission «Aménagement, Urbanisme, habitat et transition énergétique»
- La commission «Transports et mobilité»
- La commission «Education, petite enfance, enfance, et jeunesse»
- La commission «Développement économique, économie circulaire, ESS, attractivité du territoire et NTIC»
- La commission «Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires»
- La commission «Solidarité, santé et politique de la ville»
- La commission «Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie»

Le Maire informe que les Conseillers Municipaux peuvent candidater à ces commissions, pour la commune, en tant que délégués titulaires. Il ajoute qu'un Conseiller Municipal suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Il précise que la ville de Saintes dispose de 3 représentants titulaires par commission et de 3 suppléants également.

Après avoir entendu l'exposé, se portent candidats à :

- **La commission «Aménagement, Urbanisme, habitat et transition énergétique»**
 - Madame MIRANDE Martine – Déléguée Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant
- **La commission «Transports et mobilité»**
 - Monsieur BODY Philippe – Délégué Titulaire
 - Monsieur BARANGER Philippe – Délégué Suppléant
- **La commission «Education, petite enfance, enfance, et jeunesse»**
 - Monsieur BARANGER Philippe – Délégué Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant
- **La commission «Développement économique, économie circulaire, ESS, attractivité du territoire et NTIC»**
 - Madame MIRANDE Martine – Déléguée Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant
- **La commission «Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires»**
 - Monsieur MOHSEN Raymond – Déléguée Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant
- **La commission «Solidarité, santé et politique de la ville»**
 - Madame PELLETIER Céline - Délégué Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant
- **La commission «Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie»**
 - Monsieur NÉGRIER Régis – Délégué Titulaire
 - Délégué Suppléant – Néant

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CDA

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal qui représentera la commune de Préguiillac pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection :

- Monsieur MOHSEN Raymond est élu représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes. **11 Pour**

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal qui représentera la commune de Préguiillac pour siéger à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection :

- Monsieur BODY Philippe est élu représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes. **11 Pour**

CYCLAD

Le CYCLAD est un syndicat mixte qui assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages de la CDA.

10 délégués, membres communautaires font partis du comité Syndical : 5 titulaires et 5 suppléants.

Il n'est pas demandé de délégués supplémentaires auprès des communes.

QUESTIONS DIVERSES

Employés communaux et locaux communaux :

Madame LANTERNAT rappelle le souhait des nouveaux conseillers de faire connaissance des employés communaux, des employés intercommunaux, de l'équipe des enseignants et de visiter les bâtiments communaux.

Elle propose de réfléchir à une date pour convenir d'un jour de rencontre.

Un planning sera proposé en tenant compte des prochaines vacances.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose de réfléchir au recrutement éventuel d'un 4ème agent technique, la santé de certains et le surcroît de travail le nécessiteraient.

L'idée serait de prendre des agents temporaires en contrat à durée déterminée ou bien en contrat aidé. Cela permettrait d'évaluer les compétences des personnes recrutées et de procéder à longue échéance à un recrutement définitif.

Madame PELLETIER précise qu'il faudrait dans un premier temps évaluer les besoins de la commune et le budget qui peut être consacré à ce poste en tenant compte des aides éventuelles de l'Etat. Ensuite déterminer le type de contrat proposé et le type de personne recrutée (Plus ou moins jeune).

Pour le moment, elle suggère d'attendre les nouveaux décrets et les nouvelles propositions de l'Etat, sûrement pour fin de l'année ou dès janvier 2021. Pour le moment les Collectivités ne sont pas concernées par le dispositif qui relance l'emploi.

En conséquence, le Maire propose que soient établis des tableaux comparatifs en prenant en compte diverses possibilités d'embauches : remplacement, poste agent technique, mi-temps, contrat aidé, jeune employé en formation etc...

Actuellement, l'urgence est un remplacement si l'arrêt de maladie de Monsieur GIRAUDOT est prolongé ou passe en longue maladie.

Les élus proposent de réunir la commission des finances et du personnel pour en débattre.

Location des tivolis :

Rappel du règlement :

Location uniquement aux Préguiillacais et prêts aux associations communales.

Le matériel est enlevé et ramené par les locataires qui sont tenus de fournir le matériel de transport et au moins 6 personnes pour le montage et le démontage qui doit être fait en présence d'un employé communal.

Les structures sont vérifiées régulièrement par la Sté BVCTS (Bureau de Vérification Chapiteaux, Tentes et Structures). La dernière a eu lieu le 12 août 2020.

Le registre de sécurité est remis à chaque location, une vignette de vérification est placée sur un pignon. Un extincteur est fourni par la Mairie.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance stipulant que les structures sont couvertes en cas de dommages ou de vol, le temps de la location. Les tivolis doivent être montés dans un endroit clos et surveillé.

Les tivolis ne sont loués qu'à ces conditions.

Location Tivolis **uniquement pour les administrés de Préguiillac** :

1 Structure	100,00 €	Caution 1 500,00 €
2 Structures	160,00 €	Caution 1 500,00 €
3 Structures	220,00 €	Caution 1 500,00 €

Location de la Salle Polyvalente :

Le règlement de l'assurance des locaux s'applique aussi à la salle polyvalente.

Le locataire a également obligation de fournir un certificat EPI (Equipier de Première Intervention). Personne titulaire d'un certificat de formation qui est présente tout le temps de la manifestation. Elle est notamment responsable de la surveillance et de la sécurité incendie. Elle est chargée de l'évacuation des personnes en cas d'incendie ou de danger.

Par principe, la Commune ne doit pas assurer les locaux ou les structures pour les usagers, cela a tendance à déresponsabiliser les locataires.

	TARIFS PARTICULIERS			TARIFS ASSOCIATIONS		
	ADMINISTRES	HORS COMMUNE		COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
ÉTÉ du 15/05 au 30/09	140,00 €	600,00 €		GRATUIT	600,00 €	800,00 €
HIVER du 01/10 au 15/05	160,00 €	700,00 €		GRATUIT	700,00 €	800,00 €
Cuisine avec vaisselle	40,00 €	100,00 €		GRATUIT	100,00 €	800,00 €
REUNION EN SEMAINE	200,00 €					800,00 €

Chemin des Frênes :

Les riverains ont constaté que l'un des frênes, situé sur le Chemin des Frênes penche dangereusement et pourrait risquer de tomber sur l'habitation en cas de forte tempête.

Le Maire propose d'appeler le propriétaire du terrain pour faire le point à ce sujet.

Parallèlement Monsieur JOURDAIN, élagueur a été contacté par la Mairie et doit passer sur le site pour évaluer le danger éventuel et les travaux à faire en fonction du constat.

Chemin du Pèlerin :

Madame MIRANDE informe qu'après vérification, elle ne pense pas que le chêne situé sur cette voie ait besoin d'être élagué. La branche en question qui penche sur la route est assez haute et ne doit pas gêner la circulation.

Monsieur NEGRIER précise que les véhicules qui se déplacent sont essentiellement des tracteurs, des engins agricoles ou des camions. Ils sont beaucoup plus hauts et larges qu'une voiture. C'est pour le passage de ces véhicules qu'il faudrait élaguer l'arbre.

Il se charge d'en parler au propriétaire concerné par cet arbre.

Clône Flanquet :

Madame MIRANDE a remarqué que la cabane à canards n'est plus amarrée sur l'eau. Elle propose qu'elle soit à nouveau attachée ou bien qu'elle soit retirée de l'eau et mise à l'abri à l'atelier en attendant le retour des canards.

Madame LANTERNAT informe que des poissons chats ont été remis dans l'étang. Il n'y a plus de blackbass pour les éradiquer.

Monsieur BODY informe qu'un pèlerin a campé au Clône avec son âne, le week-end du 5 et 6 septembre. Il y avait également une roulotte avec 2 chevaux de trait.

Chemin de la Papillère :

Madame FILLIATREAU s'interroge sur la signalisation « 30km/h » qui devait être posée sur le chemin de la Papillère et sur la rue de Perjus.

Les élus conviennent qu'il faut débattre à nouveau de cet aménagement. Monsieur LUQUÉ ayant présenté la possibilité d'un aménagement d'une zone partagée à 20km/h sur certains secteurs de la commune ou bien sur l'ensemble de la commune. Cette signalisation est beaucoup plus respectée que les zones 30km/h, la priorité étant aux vélos et aux piétons et le code de la route prévaut étant donné qu'il n'y a plus de signalisation dans les zones partagées.

Madame FILLIATREAU précise également que la partie enherbée de la voirie gagne sur la partie goudronnée. Monsieur NEGRIER suggère le passage du lamier, cela fait partie de l'entretien des voiries.

Rue du Vigneau :

Monsieur BODY a constaté qu'au niveau du n° 25, il y a une petite bordure qui a été posée sur le trottoir pour empêcher les véhicules de stationner.

La bordure est située sur le domaine public, le propriétaire de l'habitation sera prié de l'enlever.

SECURITE ROUTIERE

Madame MIRANDE évoque la réunion qui a eu lieu en août avec les élus et Monsieur BERNARD Christophe. Une réunion publique est à exclure.

CONFERENCE-DEBAT

Madame MIRANDE informe de la conférence-débat organisée par Terre et habitat 17 et Terre de Liens, le jeudi 1^{er} octobre à 20h à l'auditorium de la Salle Saintonge à Saintes et s'intitulant : Sain et local d'abord, devenons locavores ! présidé par Stéphane LINOÛ.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 12 octobre 2020 à 20h00 (horaires hiver)
- **COMMISSION FINANCES** : Mercredi 14 octobre 2020 à 18h00.